

Projet pour l'équipement et l'exploitation de la plateforme de vrac liquide (P1) du port de Port-La Nouvelle



Note de présentation non technique du projet

(Article R. 181-3, 8°)

(PJ 7 du CERFA 1596-3)

Réf. doc.	Date	MAJ	Objet	Rédigé par :	Vérifié par :
	18/07/2024	1	Demande d'autorisation Environnementale	AC	VV

Table des matières

1 Présentation du projet..... 3

2 Localisation géographique du projet..... 3

3 Description du site..... 5

3.1 Le front d'accostage..... 5

3.2 La plateforme 5

3.3 La jetée 5

3.4 Accès des véhicules à l'appontement P1 6

4 Description de l'activité..... 7

4.1 Caractéristiques des produits transférés 7

4.2 Description de l'activité de déchargement navire 7

4.3 Principaux équipements projetés de la plateforme P1 8

4.4 Implantation générale des équipements de la plateforme 8

5 Encadrement réglementaire..... 9

5.1 Classement au titre des installations classées 9

5.2 Autres exigences applicables aux installations classées 9

5.3 Exigences des autres réglementations applicables..... 10

1 Présentation du projet

La Région Occitanie est propriétaire du port de Port-La Nouvelle et a initié un grand projet d'extension de ses infrastructures.

En mars 2021, la Région a confié la gestion portuaire à la SEMOP (société d'économie mixte à opération unique). La SEMOP va poursuivre les travaux d'extension, initiés sous maîtrise d'ouvrage de la Région, avec notamment la construction d'un nouveau poste navire pour vracs liquides P1. Les travaux d'infrastructures portuaires sont en cours, **le présent projet concerne l'aménagement et l'équipement de la plateforme vrac liquides P1** qui sera livrée en première phase courant 2025.

La création de la plateforme P1, viendra remplacer le terminal maritime actuel, relié à EPPLN via sea-line, **dédié à la réception des navires pétroliers en pleine mer**. Cela permettra d'offrir une solution de déchargement des navires, plus sûre, plus respectueuse de l'environnement et plus moderne, en particulier grâce à la protection offerte par les travaux réalisés par la Région.

Cette plateforme « vrac liquides » permettra de reconduire en premier lieu l'activité de déchargement liquides hydrocarbures du site d'EPPLN et par la suite un accroissement possible de l'activité du port par l'accueil d'autres liquides hydrocarbures, industriels ou alimentaires.

L'exploitation de la plateforme P1 sera confiée par la SEMOP à EUROPORTS France (désigné EPF, dans la suite du rapport). EPF démarrera ses opérations de chargement/déchargement après les opérations de réception, accostage et amarrage des navires qui sont des opérations réalisées par les autorités portuaires. Le lamanage sera réalisé par des équipes spécialisées, gérées par la capitainerie et devra être vérifié régulièrement tout au long de l'escale. EPF assurera ensuite les connexions/déconnexions au navire, du bras de chargement/déchargement concerné. Les opérations de mise en place des séparateurs de cargaison et leur envoi seront réalisés par EPF.

Un contrat commercial entre les clients et EUROPORTS France viendra établir les modalités opérationnelles. La plateforme du P1 prend place au Nord-Est du port de Port-La Nouvelle, sur la future jetée du projet de développement.

2 Localisation géographique du projet

La plateforme du P1 prend place au Nord-Est du port de Port la Nouvelle, sur la future jetée du projet de développement.

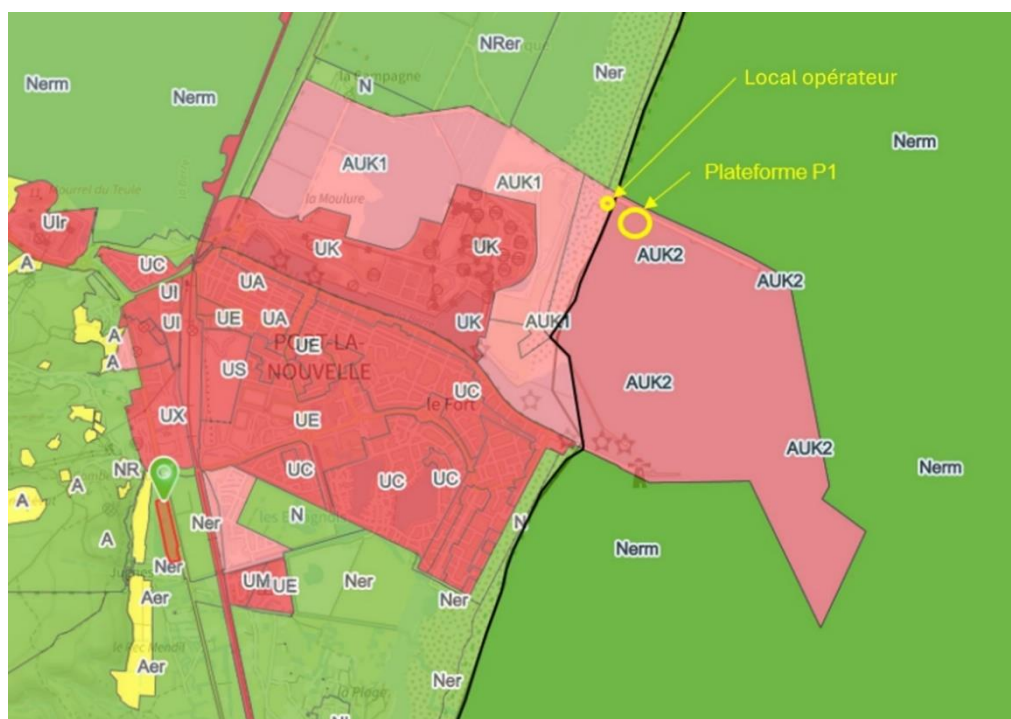


Situation de la plateforme P1 de vracs liquides dans le port de Port-La Nouvelle

La future jetée du projet de développement sera protégée par la digue Nord du port de Port-La Nouvelle, illustré ci-dessous, qui est, lui-même, situé à l'intérieur du territoire communal.



Situation géographique de la plateforme vrac liquides P1



Extrait du rapport de présentation :

« Il s'agit d'une zone d'urbanisation future destinée à l'implantation d'établissements industriels, commerciaux, de stockage ou de transport, liés à l'activité portuaire ».

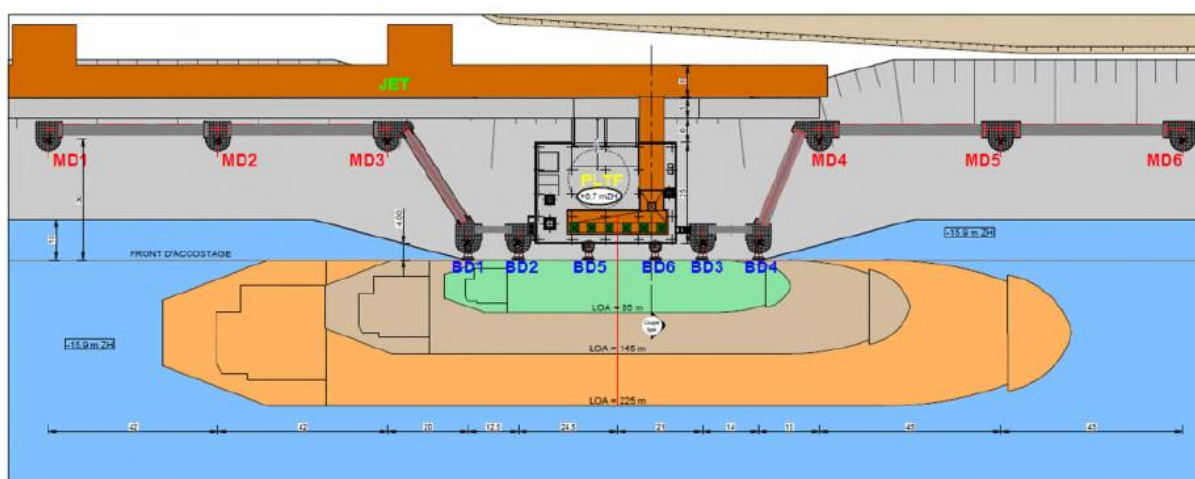
Extrait du plan de zonage et du règlement du PLU de Port-La Nouvelle

3 Description du site

Le poste liquide P1 est localisé le long de la digue principale du port (digue Nord), en face des futurs postes P4, P5. Il est composé de 3 ouvrages : un front d'accostage, une plateforme de chargement/déchargement, une jetée d'accès.

3.1 Le front d'accostage

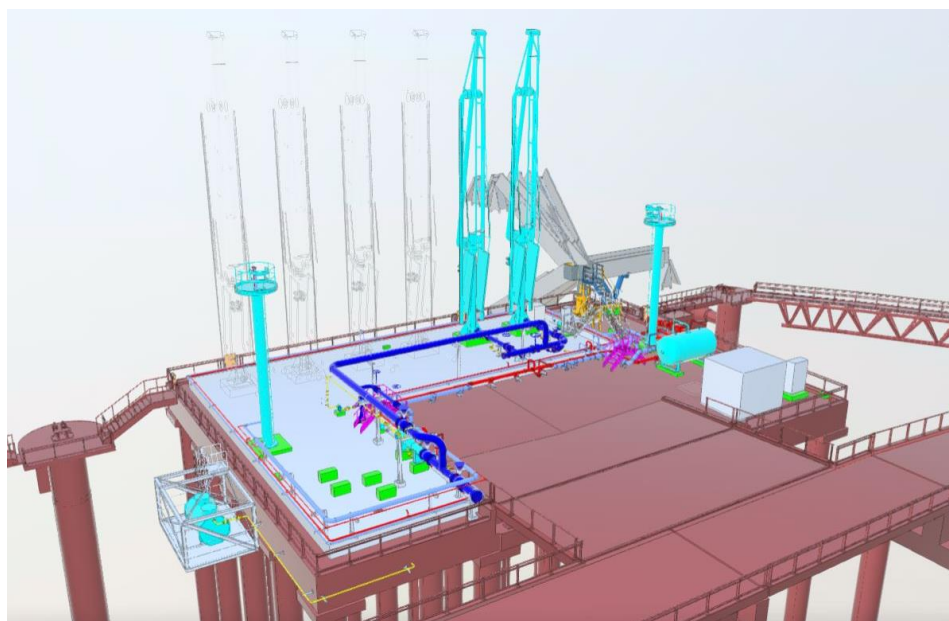
Le poste P1 présente un front d'accostage composé de six défenses (BD1 à BD6) fixées sur des ducs d'Albe d'accostage, indépendants de la plateforme de chargement/déchargement. Six Ducs d'Albe d'amarrage sont situés en arrière du front d'accostage (MD1 à MD6). Ils sont équipés de crocs d'amarrage. Leur accès est assuré par des passerelles lamaneurs reliant une plateforme d'amarrage à une autre.



Le poste P1 sera dimensionné pour accueillir des navires tankers d'une capacité comprise entre 3,000 TPL et 80,000 TPL, pour des longueurs de 85 à 250 m.

3.2 La plateforme

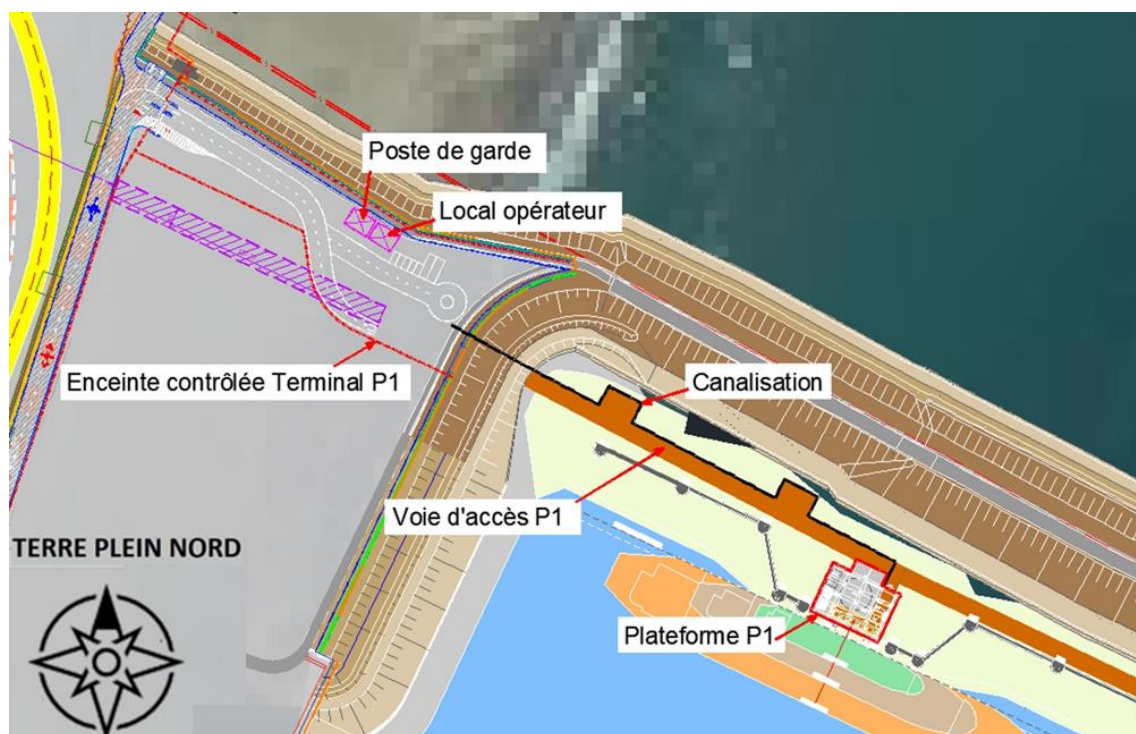
La plateforme de chargement/déchargement navire, illustrée par la maquette ci-dessous, est une structure sur pieux, installée dans le talus de dragage. Ses principales dimensions sont une longueur de 35 m et une largeur de 25 m.



3.3 La jetée

L'accès au poste est assuré depuis le terre-plein Nord par un ouvrage en remblai de 40 m de longueur, prolongé par une jetée sur pieux d'environ 275 m. Ces structures d'accès comporteront deux superstructures distinctes : la voie de service pour les véhicules et le pipe-rack pour l'acheminement des tuyaux et câbles.

La conception de la jetée prendra en compte les futurs pipelines desservant le futur poste P2.



Terminal P1, jetée, voie de service et pipeway

3.4 Accès des véhicules à l'appontement P1

Une voie de service avec aire de retournement est prévue, illustrée ci-dessous



Accès au poste P1 (schéma de principe)

	Note de présentation non technique du projet pour l'équipement et l'exploitation de la plateforme de vrac liquide (P1) du port de Port-La Nouvelle	19/07/2024
		Page 7

4 Description de l'activité

4.1 Caractéristiques des produits transférés

Les produits transférés depuis les navires au P1 seront les mêmes que ceux transportés par le sea-line actuel, à savoir, différents types d'hydrocarbures liquides, remplissant tous la fonction de carburant ou combustible :

- **les bases gazole** (Gazole Biofree B0), servant de base aux carburants destinés à certains véhicules légers, aux véhicules utilitaires et industriels, aux navires, et aux combustibles (chauffage de bâtiments et habitations) ;
- **les bases essence** destinées aux automobiles : Essence SP95 (Base éthanolable), Essence SP98
- **du fioul domestique (FOD)**, dont les caractéristiques sont très proches du gazole (combustible pour le chauffage);
- **de l'éthanol**, destiné aux automobiles ;
- **des huiles d'origine végétale : EMHV ou EMAG**, (Esters Méthyliques d'Huiles Végétales ou Esters Méthyliques d'Acide Gras) utilisés comme « biocarburant » ;
- **de l'HVO** (Hydrotreated Vegetable Oil) est envisagé d'être stocké chez EPPLN : il s'agit d'une huile végétale hydrotraînée ;
- **Du kérosène ou JET A1 SAF**, comme carburant pour l'aviation.

Les différents produits transportés font tous l'objet de Fiches de Données de Sécurité (FDS) jointes en Annexes de l'étude de dangers.

4.2 Description de l'activité de déchargement navire

En phase 1, les installations de la jetée ont pour fonction de décharger les navires en hydrocarbures et de transférer les produits, via un pipeline, vers un manifold de réception, connecté au dépôt pétrolier EPPLN. Ces opérations de déchargement des navires sont effectuées par l'un des deux bras de déchargement.

La jetée Nord se compose d'un appontement P1 qui reçoit des navires de capacité allant de 3000 à 80 000 tonnes, d'un manifold d'expédition, connecté à chaque dépôt pétrolier et de pipelines de transfert vers les différents clients.

La plateforme de l'appontement P1 est équipée de 2 bras de déchargement qui seront étendus jusqu'à 6 bras **en phase 2**.

Un seul pipeline de transfert de produits est exploité, entre l'appontement et le manifold de connexion, en phase 1 qui transférera les produits cités plus haut. La ligne d'hydrocarbure liquide est équipée de deux gares de racle, pour séparer les produits transférer :

- Une, du côté de la gare de lancement (plateforme P1)
- et une, du côté du dépôt EPPLN, gare de réception.

Le diamètre retenu pour les deux bras de chargement est de 12" (300 mm); le pipeline a un diamètre de 16". La capacité de déchargement nominale est de 1500 m3/h pour un débit maxi, de conception, de 2000 m3/h avec une pression de refoulement du bateau de 15 bar.

Le débit maxi requis pour EPPLN est, toutefois, de 1200 m3/h avec une PMS de 10 bar.

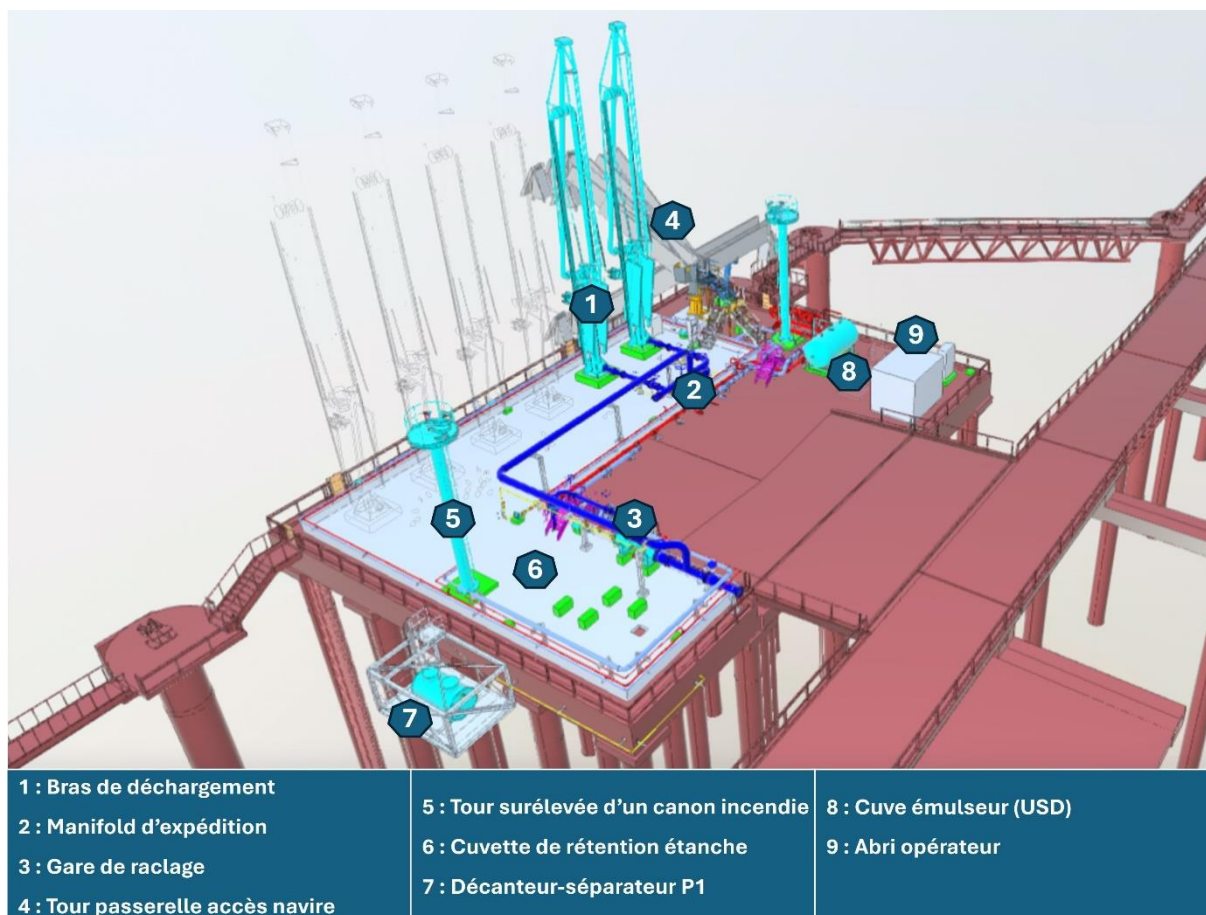
4.3 Principaux équipements projetés de la plateforme P1

Le projet étudié consiste à équiper la plateforme P1 avec :

- **2 bras de déchargement** dont 1 en secours, capables de fournir 1500 m³/h à une pression maxi de 10 bars ;
- **l'emplacement de 4 autres bras** est prévu selon les futurs besoins en vrac liquide
- **une gare de raclage** en aval des bras, raccordée à la canalisation qui alimentera le dépôt EPPLN
- **un manifold de gestion des déchargements** en fonction des bras qui permettra d'acheminer les liquides vers la canalisation souhaitée en fonction des clients et des navires ;
- **une tour passerelle d'accès aux navires**, extensible/adaptable à tout type de bateau ;
- **deux tours surélevées d'un canon incendie** ;
- **une cuvette de rétention étanche, associée à une rétention déportée**, sous les bras de déchargement ;
- **diverses utilités** : électricité, protection incendie, éclairage de la plateforme, drainage et gestion par séparateur des eaux pluviales ;
- **un local de contrôle opérateurs**.

4.4 Implantation générale des équipements de la plateforme

Le plan d'implantation des principaux équipements est donné ci-après.



Plan d'implantation des principaux équipements de la plateforme P1

5 Encadrement réglementaire

5.1 Classement au titre des installations classées

L'exploitation de ce terminal liquide (phase 1) constitue une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), soumise à Autorisation, au titre de **la rubrique 1434-2**.

Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).

1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :	A, E, D, C (1)	Rayon (2)
a) Supérieur ou égal à 100 m³/h	A	1
b) Supérieur ou égal à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h	DC	
2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation	A	1
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.		

Ce projet nécessite donc d'établir une demande d'autorisation d'exploiter avec l'appui d'un dossier comportant :

- des pièces administratives
- une étude de dangers
- une étude d'impact
- un résumé non technique, à destination du public
- des annexes réglementaires et des annexes justificatives/illustratives des études de dangers et d'impact.

5.2 Autres exigences applicables aux installations classées

Les exigences relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement relèvent du code de l'environnement et de ses textes d'application.

A ce titre, les dispositions de certains textes ministériels sont applicables directement (hormis quelques points limités pour lesquels les dispositions préfectorales peuvent fixer des modalités d'application particulières).

Il est à noter en particulier sur le plan de la maîtrise des risques accidentels :

- ➔ les dispositions applicables aux installations :
 - **arrêté ministériel du 12 octobre 2011** qui régit les installations de chargement/déchargement de liquides inflammables soumises à autorisation.
 - **arrêté ministériel du 04 octobre 2010** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE relevant d'un régime d'autorisation.
 - **arrêté ministériel du 2 février 1998** relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- ➔ les dispositions non applicables directement, mais apportant des perspectives de sécurité de référence pour les installations hors champ d'application de ces textes ; en particulier pour ce qui est de la définition des moyens incendie et des volumes de rétention.

Lorsque l'installation sera autorisée, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter reprendra les principales exigences assorties d'obligations de performances.

	Note de présentation non technique du projet pour l'équipement et l'exploitation de la plateforme de vrac liquide (P1) du port de Port-La Nouvelle	19/07/2024
		Page 10

5.3 Exigences des autres réglementations applicables

Les installations étudiées relèvent notamment, pour ce qui concerne les risques accidentels,

- ➔ du code du travail ;
- ➔ de la réglementation sur le transport des matières dangereuses.